

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **23**

Pour : **23**

Date de la convocation : **19 mai 2026**

Séance du **05 juin 2026**

Délibération 05-06-2026 - 02

L'an deux mil vingt-six le 5 juin

À 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes « Albert TRAMBLAY », Avenue Général de Gaulle sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

TRONCY René

RITTON Marie Laure

LEQUEUX Sébastien

BERTHOUD Françoise

BON Loïc

THIBERT Karine

DESMARIS Elodie

PAYOT Aurélie

GREGOIRE Cédric

CREUSEVAUT Cécile

JAEGY Sébastien

ZARAGOZA Denise

SOUPE Charlène

DESMARIS Christophe

STEPHAN Delphine

STEPHAN Delphine

DURAFFOURG Sébastien

*Secrétaire de séance : Elodie **DESMARIS***

*Absent(e) excusé(e) : Laurence **PAQUELET**, Ufuk **YUKSEL**, Andy **GOUJON***

*Pouvoirs : Laurence **PAQUELET** donne pouvoir à Christophe **DESMARIS**,*

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la reconstruction du pont de Burel

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la reconstruction du pont de Burel

Dans le cadre du Programme National des Ponts, des Carnets de Santé ont été réalisés en 2024 et 2025 sur l'ensemble des ponts de la commune. Ces Carnets de santé diagnostics ont permis d'identifier une priorité d'intervention sur le pont du Burel, qui constitue aujourd'hui l'ouvrage le plus sensible du patrimoine communal. En effet, suite à plusieurs inspections détaillées n'ayant menées à aucune réparation majeure, le pont du Moulin Burel est désormais trop altéré pour subir des réparations. Une démolition puis reconstruction de l'ouvrage doivent alors être effectuée.

Le pont du Burel constitue un axe stratégique pour :

- Détourner les véhicules agricoles du centre-bourg,
- Désengorger et sécuriser le cœur de village,
- Faciliter l'acheminement des récoltes vers les sites de Saint-Julien et Soréal,
- Anticiper les orientations du programme Petite Ville de Demain, qui prévoit l'exclusion des véhicules agricoles du centre.

Une étude de faisabilité a été conduite et restituée conduisant à deux scénarios.

Critère	Solution 1 (Pont de type PRAD TDC)	Solution 2 (Pont de type poutrelle enrobées)
Coût travaux	330 000 € HT **	370 000 € HT **
Coût maîtrise d'œuvre et investigations	60 000 € HT **	60 000 € HT **
Délais	3 mois de préparation et 3-4 mois de chantier	3 mois de préparation et 3-4 mois de chantier
Faisabilité	Rapidité d'exécution*	Rapidité d'exécution*
Entretien	Pas ou peu d'entretien	Beaucoup d'entretien (changement des joints de chaussée)
Impact environnemental	Pas d'appui en rivière	Pas d'appui en rivière

* À confirmer avec les investigations complémentaires

** Coût à date de décembre 2025

Ce bilan montre que la solution 1 est moins chère et nécessite moins d'entretien.

A ce stade, le coût prévisionnel est estimé de la solution 1, sur la base d'un estimatif au stade de l'étude de faisabilité à 330 000 € HT de travaux et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 60 000 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Concernant le programme national pont, le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes : 5 000 € HT < montant de l'aide < 1 000 000 € HT. »

L'hypothèse de subvention est la suivante :

- PRAD TDC : entre 5 000 € HT et 234 000 € HT,

Ce qui abaisse le coût des ouvrages possibles à :

- PRAD TDC : 156 000 € HT < reste à charge < 385 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention dont l'opération est éligible (programme national pont.....) ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU* 10 JUIN 2026

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

